



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 15/2025
Page 1/7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 22

Date de convocation du Comité : 25 février 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Jean Régis GUICHOU

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Jean Pierre BARTHES, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES représenté par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES représenté par M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON

SM Aude Centre : M. Christian MAGRO représenté par M. Aline VAUJANY

SM du Delta de l'Aude : M. Jean_Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES représenté par M. Jean Claude MONTLAUR

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN représenté par M. Michel PUJOL

Mme Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : FA 6.12 du PAPI3 – Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités – Trèbes
– Aude : Déclaration de projet**

Vu l'Action 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, engagée sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR EPTB AUDE EPTB Aude, visant à réaliser des travaux de prévention des inondations à Trèbes ;

Vu la délibération du SMMAR EPTB AUDE n°35/2025 du 19 septembre 2024 approuvant les études techniques et procédures réglementaires afférentes, à savoir demande d'Autorisation environnementale, demande de Déclaration d'Intérêt Général, demande de Permis d'Aménager, et compensation collective agricole ;

Vu la demande d'Autorisation Environnementale correspondante, soumise à évaluation environnementale avec étude d'impacts, engagée au titre du code de l'environnement enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le code AIOT n°0100045209 ;

Vu la production dans la demande d'autorisation environnementale soumise à évaluation environnementale d'un rapport d'étude d'impacts ;

Vu le déroulé de la réunion publique plénière d'information organisée par la commune de Trèbes à l'hôtel de ville en date du 11 septembre 2024, en présence de Monsieur le Maire de Trèbes et Président du SMMAR EPTB AUDE, et de Madame la Directrice de la DDTM de l'Aude ;

Vu les avis des partenaires institutionnels consultés sur le projet dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, à savoir l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 17 mai 2024, de la DDTM de l'Aude, service "Risques" SAFEB/UGMA du 24 mai 2024, de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) en date du 04 juin 2024, de la Direction générale adjointe de la transition écologique et mobilités du Département de l'Aude en date du 05 juin 2024, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 06 juin 2024, et les éléments de réponses formulés par le SMMAR EPTB AUDE dans une note du 20 septembre 2024 ;

Vu le courrier du chef de la SAFEB/UGMA de la DDTM de l'Aude, service instructeur, en date du 11 octobre 2024, qui a jugé le dossier de demande d'autorisation environnementale comme complet et régulier, et proposant qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R. 181-36 du code de l'environnement, et que cette enquête publique se déroule sur la commune de Trèbes (11800) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAE) n°2024APO119 en date du 18 octobre 2024 et les éléments de réponses formulés par le SMMAR EPTB AUDE dans une note du 8 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique en application de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, portant sur une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général ;

Vu le déroulé de l'enquête publique qui s'est tenue du 06 janvier au 06 février 2025, les observations et propositions du public, l'avis de la commune pris par délibération n°02/2025 du 19 février 2025, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur transmis au SMMAR EPTB AUDE le 13 février 2025, et le rapport d'enquête et conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 06 mars 2025 ;

Vu les articles L 122-1, L 122-1.1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu l'article L 126-1 du code de l'environnement relatif à la déclaration de projet.

Monsieur le Président rappelle que la FA 6.12 du PAPI3, portée sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR EPTB AUDE, labellisé pour un montant global d'opération à 2,44 M d'€ HT, vise à réduire le risque inondation pour les biens et les personnes de la commune de Trèbes.

Monsieur le Président présente la nature des travaux d'aménagement qui consistent à réaliser des terrassements en grande masse par des déblais/remblais de la berge rive droite du fleuve Aude en traversée urbaine de Trèbes, à enlever le plan d'eau existant faisant obstacle au bon entonnement hydraulique des écoulements sous les arches du pont départemental, et à réaliser des aménagements et ouvrages (plantations, voies piétonnes...) permettant une réintégration paysagère du site et permettant de recréer des usages afin de tendre vers une meilleure acceptation du projet et une réappropriation du site par les riverains et plus globalement par les administrés de la commune.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux, dont la mise en œuvre est projetée à l'horizon du 2^{sd} semestre 2025 et du 1^{er} semestre 2026, ont été définis en phase de conception d'Avant-Projet et Projet par le maître d'œuvre SCE Toulouse avec l'appui de l'architecte conseil Eric Daniel-Lacombe. Ces travaux permettront ainsi de réduire les hauteurs d'eau du fleuve Aude en crue de 30 à 50cm dans les quartiers de Trèbes les plus exposés, notamment le quartier de l'aiguille et le quartier des Capucins en rive droite de l'Aude, et le quartier des quais en rive gauche de l'Aude.

Monsieur le Président indique que préalablement aux travaux, le SMMAR EPTB AUDE a engagé en 2024 toutes les demandes d'autorisations réglementaires nécessaires.

Monsieur le Président précise que dans ces démarches, le SMMAR EPTB AUDE a engagé une demande d'autorisation environnementale soumise à évaluation environnementale avec étude d'impacts, et demande de déclaration d'intérêt général. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique unique qui a appelé les observations du grand public sur la période du 06 janvier au 06 février 2025, l'avis favorable de la commune par délibération du 19 février 2025, et a fait l'objet d'un procès-verbal du commissaire enquêteur suivi d'un rapport d'enquête et de conclusions motivées.

Monsieur le Président précise que globalement, le nombre de personnes qui ont consulté le site internet et téléchargé les pièces du dossier d'enquête publique témoignent de l'intérêt de la population pour ce projet bien que les observations du grand public sur le registre d'enquête aient été peu nombreuses, que l'avis formulé par la délibération de la commune a été favorable, et que les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la procédure engagée, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, il convient au SMMAR EPTB AUDE de prendre une délibération de "déclaration de projet" qui porte sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Monsieur le Président spécifie des extraits du contenu de l'article L 126-1 du code de l'environnement relatif à la déclaration de projet, à savoir : « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique (Information et participation des citoyens - participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.*

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L.122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée ».

Monsieur le Président précise enfin les différentes mentions spécifiques à la présente déclaration de projet conformément aux spécifications mentionnées dans l'article L 126-1 du code de l'environnement, à savoir :

- **Objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête :** projet d'aménagement hydraulique de réduction du risque inondation sur les berges de l'Aude sur la commune de Trèbes, dont le dossier est intitulé « *Action PAPI3 à Trèbes en rive droite de l'Aude – le parc des berges de l'Aude à Trèbes – Demande d'Autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1-1 du code de l'environnement* », et dont le dossier de demande d'autorisation environnementale a été enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le code AIOT n°0100045209, et déclaré complet par courrier du service instructeur SAFEB/UGMA de la DDTM de l'Aude en date du 11/10/2024 ;
- **Motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général :** « *le projet fait suite aux crues du 15 et 16 octobre 2018, qui ont causé de nombreux sinistres sur la commune de Trèbes. Le décaissement des berges en rive droite de l'Aude permettra d'augmenter la capacité hydraulique du lit moyen du fleuve en situation de crues et donc réduire le risque inondation dans Trèbes, et notamment dans les quartiers les plus exposés de l'Aiguille et du Faubourg en rive droite, et des quais en rive gauche. Quel que ce soit le type de crues, bien que les quartiers les plus exposés resteront inondables, ces aménagements permettront un abaissement des hauteurs d'eau de crue de 30 à 50 cm au droit des enjeux bâtis ; en ce sens, ces travaux répondent à la notion d'intérêt général suivant l'article L211-7 du Code de l'Environnement* » ;

- **Contenu et conclusions de l'étude d'impacts** : le contenu et les conclusions de l'étude d'impacts sont explicités dans les documents qui ont été soumis à enquête publique : description du projet, état initial de l'environnement, solutions de substitution et justification du projet, incidences du projet sur l'environnement et mesures prises (ERC), vulnérabilité du projet, évaluation des incidences sur Natura 2000, notice d'incidence au titre de la loi sur l'eau, et estimation des coûts et modalités des mesures. L'ensemble des mesures retenues et coûts associés sont en adéquation avec les montants prévisionnels labellisés dans le FA6.12 du PAPI3 correspondante.
- **Avis de l'autorité environnementale et collectivités territoriales et groupements consultés en application de l'art. L 122-1 du code de l'environnement** : l'avis de l'autorité environnementale a été formulé dans un rapport de la MRAE en date du 18/10/2024, et les avis des collectivités territoriales et groupements consultés ont été formulés par courriers en mai et juin 2024 ; dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, le SMMAR EPTB AUDE a répondu point par point à toutes les questions formulées ;
- **Nature et motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique** : compte tenu des éléments issus de l'enquête publique unique qui a appelé les observations du grand public sur la période du 06 janvier au 06 février 2025, de l'avis favorable de la commune par délibération du 19 février 2025, et du procès-verbal du commissaire enquêteur suivi de son rapport d'enquête et conclusions motivées, les principales modifications apportées au projet mentionnées en suivant reprennent les recommandations proposées par le commissaire enquêteur qui engagent directement le SMMAR EPTB AUDE ; nonobstant, ces modifications ne viennent pas altérer l'économie générale du projet :
 - Exécuter l'ensemble des mesures de réduction et de compensation afin de répondre aux impacts du projet sur les milieux naturels, tels qu'identifiés dans l'étude d'impacts et dans la note en réponse du SMMAR EPTB AUDE du 08 novembre 2024 en réponse à l'avis de la MRAE Occitanie ;
 - Mettre en place les mesures de suivi et d'accompagnement destinées à vérifier la bonne exécution et l'efficacité de l'ensemble de ces mesures ;
 - Réaliser l'ensemble des mesures qui permettront une meilleure intégration du projet dans le paysage ;
 - Exécuter les engagements visant à compenser pleinement la perte de surface agricole ;
 - Mettre en œuvre les mesures destinées à limiter les incidences du chantier sur l'environnement proche du site, notamment pour limiter le départ de matières en suspension vers le fleuve Aude ;
 - Conventionner avec la commune de Trèbes afin de déterminer qui aura la charge de l'entretien des espaces aménagés.

Monsieur le Président indique qu'à ce stade, considérant les éléments de contexte précédemment détaillés, il convient au SMMAR EPTB AUDE, maître d'ouvrage de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, de se prononcer sur la "déclaration de projet". Le cas échéant, il reviendra in fine au préfet de l'Aude d'accorder au SMMAR EPTB AUDE une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, et de déclarer les travaux d'intérêt général.

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante que le SMMAR EPTB AUDE :

- Approuve la présente déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement portant sur la demande d'autorisation environnementale et sur l'intérêt général du projet ;
- Confirme sa volonté de poursuivre et mettre en œuvre l'opération, selon les modalités et modifications proposées par le commissaire enquêteur à l'issue de la procédure d'enquête publique, qui ne viennent pas altérer l'économie générale du projet, dont le montant global de l'opération, tel que labellisé dans la FA 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, demeure inchangé, à savoir un montant global d'opération de 2,44 millions d'euros hors taxes ;
- Réaffirme la demande auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude d'accorder au SMMAR EPTB AUDE une autorisation environnementale assortie le cas échéant du respect de prescriptions, et de déclarer les travaux d'intérêt général.
- Autorise Monsieur le Président du SMMAR EPTB AUDE à signer toute demande et tous documents s'y rapportant

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE la présente déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement portant sur la demande d'autorisation environnementale et sur l'intérêt général du projet ;

CONFIRME sa volonté de poursuivre et mettre en œuvre l'opération, selon les modalités et modifications proposées par le commissaire enquêteur à l'issue de la procédure d'enquête publique, qui ne viennent pas altérer l'économie générale du projet, dont le montant global de l'opération, tel que labellisé dans la FA 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, demeure inchangé, à savoir un montant global d'opération de 2,44 millions d'euros hors taxes ;

REAFFIRME la demande auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude d'accorder au SMMAR EPTB AUDE une autorisation environnementale assortie le cas échéant du respect de prescriptions, et de déclarer les travaux d'intérêt général ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute demande et tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

• Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

• Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 011-251101549-20250311-CS_DELIB15_2025-DE

